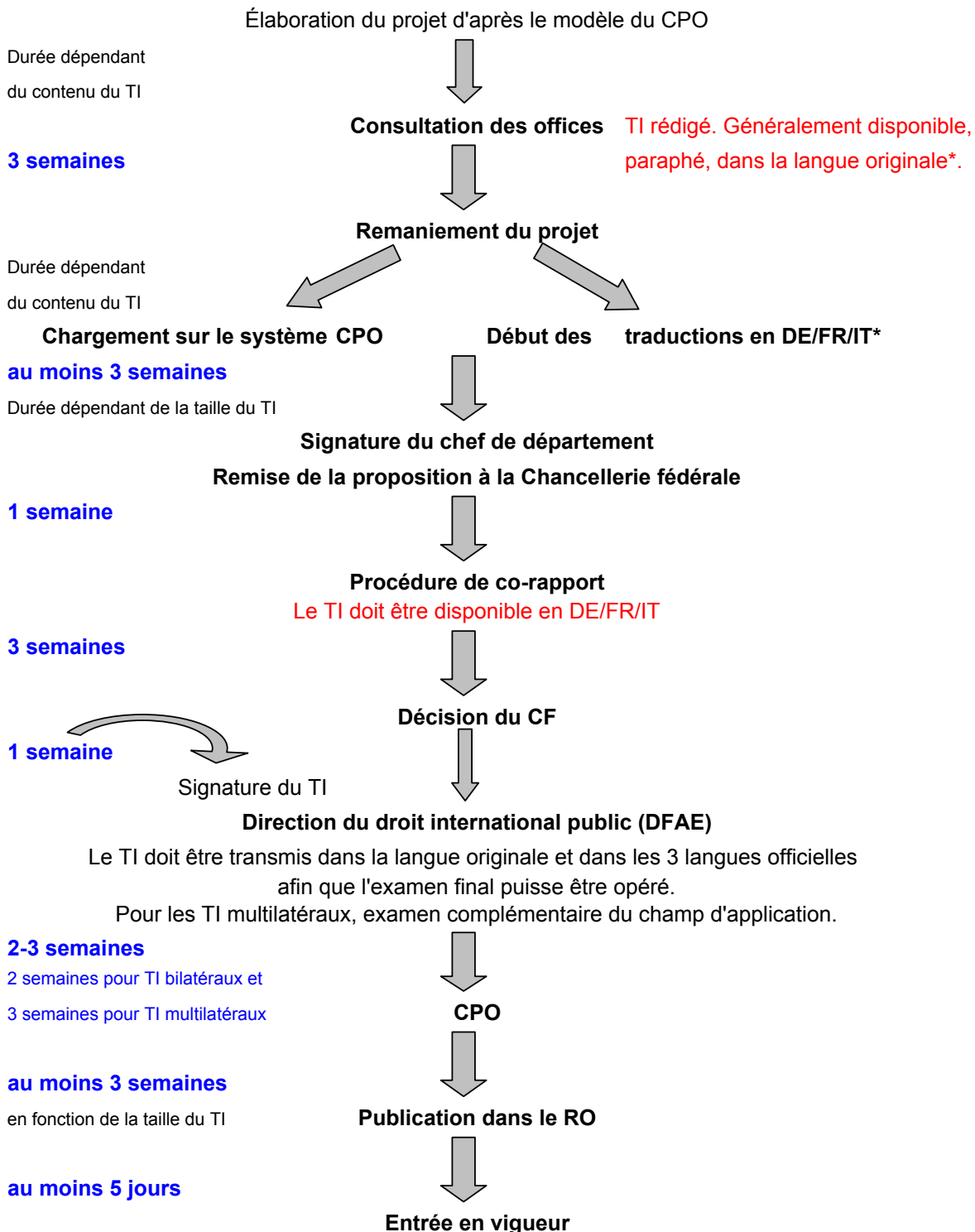


Traité international (TI) que le Conseil fédéral peut conclure seul



* La langue originale est généralement l'anglais et/ou une langue officielle (souvent le français).

* Règle générale: un traducteur traduit 3 pages par jour. Les traités internationaux sont traduits en partie par le partenaire de la Suisse (p. ex. l'UE). La Suisse vérifie ces traductions.